

PREFACE

La présente rubrique, dédiée au contentieux du permis à points, poursuit un objectif pratique, à savoir la connaissance et l'évolution des textes et de la jurisprudence administrative en matière de permis de conduire. Néanmoins, tel n'est pas son objet principal. En effet, avant tout, cette rubrique a pour but de montrer que le droit public du permis de conduire dispose, comme bien d'autres domaines du droit, de sa complexité et de son intérêt propre.

L'on pourrait certes s'interroger sur l'utilité d'une telle entreprise dans la mesure où l'évidence veut que tous les domaines du droit aient leur importance et présentent un égal intérêt. Néanmoins, il faut reconnaître que le contentieux administratif du permis à points, vu comme rébarbatif et répétitif par bon nombre de praticiens du droit, ne fait pas l'objet de l'intérêt qu'il mérite.

En effet, contentieux de droits fondamentaux et de sanctions administratives, le contentieux du permis à points est, avec celui des étrangers et de la fonction publique, parmi les contentieux les plus importants traités par le juge administratif par ses conséquences pour les requérants. Ainsi, bien que cette dimension soit souvent oubliée, l'annulation d'un permis de conduire peut, pour l'intéressé, conditionner bien des choses et notamment sa capacité à travailler et à mener une vie sociale normale. De ce point de vue, il s'agit donc bien d'un contentieux fondamental appréhendé par le juge administration.

Cependant, en pratique, l'importance relative donnée aux différents contentieux étant essentiellement basée sur leurs conséquences financières – abstraction faite de toute autre considération, notamment sociale – il est logique que le contentieux du permis à point soit regardé comme un contentieux de seconde zone, un petit « d », par des praticiens lui préférant d'autres contentieux plus « nobles », portant sur des sommes plus importantes, tel le contentieux des marchés publics, dont l'impact quotidien sur la vie des administrés apparaît cependant limité.

Ce manque d'intérêt pour le contentieux du permis de conduire est d'ailleurs manifesté par son traitement : d'un contentieux jugé par des formations collégiales éclairées par un rapporteur public tant en première instance qu'en appel, le contentieux du permis à points est désormais traité par un juge unique, dispensé de conclusions du rapporteur public, qui se prononce par un jugement insusceptible d'appel. Néanmoins, cette volonté manifeste d'accélérer le traitement de ce contentieux jugé indigne d'intérêt ne fait pas

faiblir l'importance qu'il présente pour les requérants, ce qui démontre, si besoin en était, l'utilité sociale de ces recours. A cet égard, l'on peut regretter la disparition de la jurisprudence des cours administratives d'appel, qui permettait, comme le démontreront ces lignes, de trancher bon nombre de questions de droit soulevées dans ce domaine. Et ce, d'autant, que l'institution d'un recours direct en cassation couplé avec une application stricte de la procédure d'admission des pourvois en cassation aura nécessairement pour conséquence une intervention parcimonieuse de la juridiction administrative suprême.

Le but assigné à ces lignes est donc de rendre ses lettres de noblesse au contentieux du permis à point qui, certes, présente dans la pratique un certain caractère répétitif. Néanmoins, cela n'interdit nullement de s'interroger sur les droits fondamentaux qu'il mobilise, sur les questions que soulève tout contentieux des sanctions administratives – surtout lorsqu'il est intimement lié au droit pénal comme en l'espèce – mais aussi sur son contenu théorique. En effet, pour que le contentieux du permis de conduire soit enfin regardé comme un contentieux digne d'intérêt, il est impératif que sa dimension théorique soit mise en avant.

Or, les questions soulevées par ce contentieux sont nombreuses, comme l'expose la présente rubrique (en permanente construction, celle-ci ne sera pas figée, le nombre des décisions commentées étant voué à croître et le contenu des commentaires à évoluer).